



Communiqué de presse

28/21

Montreuil, le 17 mars 2021.

Entrave à l'exercice du droit syndical et harcèlement moral : une victoire sur tous les chefs !

Le 1^{er} mars 2021, le Conseil des Prud'hommes de Nantes a rendu un jugement sans équivoque !

La déléguée syndicale CGT de l'Association Maison de retraite protestante a été reconnue victime d'entrave à l'exercice du droit syndical et de harcèlement moral au terme de 7 années d'acharnement de son employeur.

Ce jugement envoie deux messages forts au patronat :

- ▶ on ne bâillonne pas impunément un.e délégué.e syndical.e,
- ▶ on ne harcèle pas impunément un.e salarié.e !

L'association a été condamnée à 10 000 € de dommages et intérêts pour chacun des chefs d'accusation.

Il aura fallu beaucoup de courage à notre déléguée CGT pour tenir la longueur de ce harcèlement, de cette discrimination et de cette procédure. C'est bien souvent là-dessus que le patronat compte : l'usure au gré de la temporalité !

Ce courage et cette endurance sont également liés au soutien indéfectible du collectif :

quand on attaque un.e camarade CGT, on attaque toute la CGT !